

La Gazette de Sorel.

JOURNAL DU DISTRICT DE RICHELIEU.

G. I. Barthe, Rédacteur.

Abonnement \$1 par semestre, payable d'avance, ou \$1.25cts. après échéance.

J. Chevereau, Imprimeur.

LE NOUVEAU PAIN-KILLER.

LINIMENT DU VERMONT DE HENRY.

En offrant au Public ce Nouveau "PAIN-KILLER," nous désirons le lui commander d'une manière toute particulière, non-seulement comme étant le meilleur de tous les autres "Pain-Killer," et contenu dans des bouteilles beaucoup plus grandes que les autres, mais parcequ'il ne contient rien qui puisse faire craindre pour la santé de ceux qui en font usage. Il peut-être appliqué extérieurement pour les

RHUMATISMES, NEURALGIE, MAUX DE DENTS, BRULURES, BLESSURES et CONTUSIONS, MAUX DE GORGE, DOULEURS DE REINS, etc. et il peut-être pris intérieurement pour les COLIQUES, CHOLERA MORBUS, MAUX D'ENTRAILLES, DIARRHÉE, etc. etc.

Ce Remède a eu une grande circulation pendant les quatre dernières années, et son excellence peut-être attestée par les milliers de personnes qui en ont fait usage.

Il est composé d'ingrédients dont chacun est lui-même correctif, et qui combinés ensemble, forment un Liniment ou le "Pain-Killer" inimitable quant à ses qualités opératives.

GARANTIE QUAND IL EST EMPLOYÉ A TEMPS.

Aucune famille ne devrait se priver d'une Bouteille de cet excellent Remède, de l'avoir sous la main à temps pour l'appliquer en cas d'accidents auxquels la chair est sujette.

IL EST INOFFENSIF DE LE PRENDRE EN TOUT TEMPS.

Une cuillerée de ce Remède, prise le matin dans un verre d'eau, rafraîchit la tête, éclaircit les yeux et communique une grande élasticité à tout le corps.

SES EFFETS SONT MERVEILLEUX.

Essayez-le, et s'il ne produit pas des résultats satisfaisants quand vous l'employez suivant les directions, renvoyez la Bouteille à l'agent de qui vous l'avez achetée, et il vous remettra votre argent.

Nous ne demandons qu'un simple et pur essai. A vendre chez tous les Droguistes et Marchands de Campagne du Canada.

PAIX :—25 cents la bouteille

JOHN F. HENRY & Co.,
Propriétaires
38 et 40, Rue St. Henry, Montréal, O. E.
Et Main Street, Waterbury, Vt.

ELEXIR BALSAMIQUE VEGETAL

DE DOWNS.

Cette médecine purement Végétale guérit les

RHUMES, LA TOUX, le CATARRHE, l'ASTHME, le CROUP,

les commencement de CONSUMPTION, les maux de GORGE, de POITRINE, et de POUMONS.

L'Elixir de Downs est resté le meilleur Remède depuis plus de TRENTE ANS.

Quelques doses de ce remède opèrent, quand toutes les autres Médecines ont été essayées. Il ne diminue pas seulement la Toux, mais il la guérit complètement en expulsant le phlegme en arrachant ainsi.

La Racine de la Maladie.

Ses facultés adoucissantes facilitent l'expectoration, reposent la Gorge et les Pouxons et font disparaître la maladie non pas tant par une attaque directe et dangereuse sur la maladie elle-même, mais en

Aidant la Nature à effectuer la Guérison.

Des directions explicites se trouvent sur chaque bouteille et on donne au même temps un pamphlet dans lequel se trouvent un grand nombre de Certificats et des matières intéressantes à lire. Lisez-les attentivement.

Il est agréable au Gout.

Il n'y a aucun empêchement pour l'administrer aux enfants qui l'aiment assez pour en prendre avec plaisir, si on le leur permet.

Prix : 25 cts., 50 cts., et \$1.00 la bouteille.

A vendre dans toutes les villes et campagnes du Canada.

JOHN F. HENRY & Co.,
(Successeurs de J. M. Henry et Fils
et N. H. Downs), Propriétaires,
Waterbury, Vt., et Montréal, O. E.
9 Nov. 1862.—lan.



Santé bonheur et longue Vie.

Obtenus par tous au moyen des Pilules Domestiques végétales du Dr. Buchanan, préparées sous la prescription de son docteur Buchanan, membre du collège royal des médecins, etc.

Les cures sont nombreuses et leur efficacité a été prouvée par des milliers de cas.

Son Honneur le maire de Londres, les magistrats de Westminster, de la rue Bow, etc., ont donné des certificats. Les médecins les plus célèbres, les membres du clergé et autres s'en servent.

PILULES DE SALSAPARILLE DU DR. BUCHANAN.

Il est un fait bien reconnu que la Salsaparille purifie bien le sang.

PURIFIEZ BIEN VOTRE SANG!!

LES INTÉRIEURS SONT!

Ces Pilules arrêtent la maladie dès son origine, et sont pour la cure de toutes les maladies des femmes et des enfants: telles que les Eruptions, les Indigestions, les maladies bilieuses du foie et de l'estomac, faiblesse générale, la Goutte, les Rhumatismes, le Lumbago, douleurs dans les membres, maux de tête et de gorge, en un mot toutes les maladies causées par l'irrégularité des intestins.

Ces pilules sont spéciales contre les effets du mercure, purifient le sang, renouvellent tout le système et toutes les fonctions; les douleurs de la vie deviennent un plaisir quand avant elles étaient un fardeau. N'hésitez pas, ne tardez pas! Un estomac sain amène un corps sain! Un corps sain contient du sang pur. Quand estomac, le corps et le sang sont purs, la santé est certaine.

Vendues en bouteilles, à 1sd 14 d., 2s 6 d. et 11s.

REMERCE TONIQUE DU DR. BUCHANAN.

Contre le relâchement nerveux et la faiblesse générale. Cette essence restitue avec une rapidité magique les constitutions les plus débiles, assure une santé permanente, et redouble le développement du système musculaire.

Cette médecine ne ramène pas seulement la santé en même temps qu'elle la renforce, mais encore elle augmente la vigueur naturelle de l'homme dans sa jeunesse, dans sa maturité et dans sa vieillesse. Les propriétés de cet essence agissent directement sur le système nerveux, tonifient, croissent, augmentent et purifient chaque partie vitale; son effet est remarquable et est parfaitement en accord avec les lois de la nature. De même que la pluie reverdit la végétation, de même aussi cet agent agit tout puissamment sur la force et l'énergie perdues de tout ceux qui souffrent.

Prix 4 chelines 6 deniers, ou quatre quantités dans une 33 chelines.

L'ONGUENT VÉGÉTAL DU DR. BUCHANAN.

Cet Onguent est le seul qui guérit les cicatrices indolentes. Ses effets sont merveilleux, ils donnent un mieux subit à celui qui souffre. Plusieurs milliers s'en sont servis et ont déclaré que cet onguent est le meilleur du monde. C'est le seul remède naturel pour toute espèce d'ulcères et d'éruption de la peau.

Il ne ferme jamais la surface d'un ulcère lorsqu'il est rempli de pus; mais le guérissant tout en le chassant.

Les pilules aident à l'onguent dans les maladies suivantes: Hémorroïdes, Clous, Contusions, Excoriations, Rougeurs sur la figure, maux de tête, maux de yeux, maux de gorge, Angines, Dardres, Coupures, Scrofules, Seins douloureux, Joints raidis, Fistules, Goutte, Glandes enflammées, Lumbago, Rhumatismes, Mamelons ulcérés, maux de gorge, Scorbut, Tumeurs, Ulcères indolents, Blessures, etc., etc., etc.

Prix 6. et 14 d. et 2s. et deniers par bouteille. A vendre chez M. Antoine Benoit, Libraire.

JOHN GIROUX,

HUISSIER.

ET AGENT COLLECTEUR.

RUE DU BORD DE L'EAU, VOISIN DE M.

R. P. DEROIN.

Berthier, (En-Haut.)

Berthier, 7th Febr. 1863.

JOHN GIROUX,

BAILIFF.

AGENT & COLLECTOR,

FRONT STREET, NEAR R. P. DEROIN'S.

Berthier, (En-Haut.)

Berthier, 7 Fev. 1863.

FEUILLETON DE La Gazette de Sorel.

DU 5 MARS 1863.

MARTHE DE KERVEN.

II.
(Suite.)

Des ouvertures furent donc faites secrètement d'abord. M. de Luxeuil accueillit ces ouvertures avec une joie et un empressement qu'il eût grand-peine à dissimuler.

Quand à Marthe, habituée à caresser ses rêves orgueilleux dont elle s'était fait une réalité, elle accueillit l'annonce de la demande de sa main par un simple gentilhomme de province, comme une chose à peu près indigne d'elle, et elle fit une petite moue dédaigneuse qui inquiéta fort le marquis.

Celui-ci, empressé de saisir une occasion unique, s'efforça de décider sa nièce.

"Je sais bien qu'il n'est ni duc ni pair, dit-il, mais il est d'une excellente famille. Les Kerven remontent aux premières croisades, ils ont deux merlettes dans leurs armes et des alliances avec les ducs de Bretagne, ce qui permettrait de faire sonche de princes. Pais, Paul a cent vingt mille livres de rente, de son chef, et tout autant à revenir un jour de sa mère. C'est un parti réellement assez avantageux pour qu'il mérite d'être pris en considération. D'ailleurs il n'y a plus de pairs; il n'y a que des sénateurs et ils sont tous ou vieux ou mariés. Enfin, tu as vingt-deux ans; il est temps que tu fasses ton entrée dans le monde."

Et le marquis sut si bien faire laire aux yeux de sa nièce un avenir de fêtes, de plaisirs et d'adorations, qu'elle consentit à voir M. de Kerven.

La présentation eut lieu: Paul se montra d'autant plus gauche, timide, emprunté, qu'il fut ébloui, fasciné, qu'il sentit enfin pour la première fois, son cœur battre avec une violence effrayante.

Marthe ne le trouva pas trop mal tourné: ce fut tout.

"C'est bien, il est ridicule, il est bourgeois, il a l'air d'un séminariste, dit-elle à son oncle.

"—Tant mieux! répondit celui-ci avec sa morale ordinaire. Plus il sera naïf, meilleur mari il sera. Tous les hommes d'esprit font mauvais ménage: c'est pourquoi je suis demeuré garçon. Tu le fagoteras à ta guise et, s'il t'ennuie par trop, tu ne l'occuperas pas de lui. D'ailleurs ont aura bien autre chose à faire qu'à penser à ton mari! Un mari et une femme sont si peu ensemble dans le monde! L'un va avec ses amis, l'autre avec ses adorateurs. Que diable! vous n'êtes pas, que je pense, deux bourgeois de la rue Saint-Denis pour rêver amour conjugal et pot au feu!"

Marthe ne dit pas oui, mais comme elle ne dit pas non, son oncle activa les choses et le mariage fut résolu. On était au milieu de l'été; l'union projetée devait avoir lieu dans les premiers jours de l'automne, afin que les jeunes époux pussent aller s'installer, au début de l'hiver dans ce Paris, ce paradis rêvé par Marthe. Ce fut effectivement ce qui arriva.

Le général de Thégonnee et son ami le docteur Joffrin vinrent assister Paul, et Mlle de Luxeuil eut pour témoins M. de Labespain et M. de Lespays que le marquis de Luxeuil avait connus enfants. Huit jours après le mariage, le jeune ménage partit pour Paris afin de faire son entrée dans ce monde dont Mme de Lespays se chargeait de lui ouvrir toutes les portes.

III.

La comtesse de Kerven, d'après les

conseils du général, était demeurée en Bretagne. La séparation avait été cruelle pour cette mère et son fils qui ne s'étaient jamais quittés jusqu'alors.

Paul possédait à Paris un hôtel provenant de son père: ce fut là que les deux époux s'installèrent en compagnie du marquis de Luxeuil. Marthe, guidée par son oncle et par Mme de Lespays dont elle s'était faite l'amie, entreprit aussitôt de faire restaurer cette antique demeure inhabitée depuis plus de trente ans. Paul, dont l'amour pour sa femme croissait de jour en jour, l'aida à faire à celle-ci tout ce qu'elle jugea convenable, approuvant d'avance toutes les résolutions prises ou à prendre.

Les premiers temps du jeune ménage s'étaient écoulés dans une entente parfaite, ne présageant que le plus heureux avenir.

C'était au commencement de septembre que M. et Mme de Kerven avaient fait leur apparition à Paris. A cette époque de l'année, personne de leur monde n'était encore revenu: il n'y avait aucune réunion, aucun dîner, aucune soirée; et Paul, habitué à la vie retirée et ne voyant pas son existence troublée par le contact de cette foule mondaine dont il redoutait instinctivement l'animation, Paul se sentait tout joyeux de continuer près d'une femme aimée l'espèce de solitude à laquelle l'avait voué sa mère. Marthe, gâtée dès l'enfance par les adorations exagérées de son oncle, trouvait si naturel l'amour que ressentait son mari qu'elle n'accordait pas la plus légère attention à l'expression cependant si sincère de cet amour profond et véritable. Elle ne le rebutait pas: c'était tout et elle trouvait cela suffisant. D'ailleurs le temps lui manquait pour qu'elle pût s'occuper de la passion qu'elle avait fait naître. N'avait-elle pas à s'initier à tous les secrets de ce rôle de femme du monde qu'elle allait enfin jouer dans sa plus brillante étendue. Mme de Lespays, la plus frivole des grandes dames du noble faubourg s'était écriée le Mentor de Mme de Kerven, et Marthe, guidée par elle, passait ses heures à recevoir les principaux fournisseurs à la mode, à s'occuper de ses toilettes, à composer ses parures, à l'installation de l'aménagement de son hôtel, à préparer son arsenal enfin et à le garnir bel et bien pour l'époque où elle ferait son apparition sur le champ de bataille, c'est-à-dire son entrée dans le monde.

Marthe n'avait que trois mois pour se préparer, et trois mois étaient un terme bien court pour arriver à être à la hauteur du rôle auquel elle prétendait. Aussi n'y avait-il pas une seconde à perdre et ne perdait-elle pas une seconde. Cependant comme Paris était à peu près désert, comme Marthe sortait peu on permettait à son mari de l'accompagner, comme les invitations reçues ou acceptées se bornaient à celles faites ou accueillies par l'unique Mme de Lespays, dont le mari était à la chasse et qui était demeurée à Paris pour se consacrer à la jeune débutante, Paul était réellement heureux, et son bonheur calme et sans nuages se reflétait sur sa physionomie au point que le général de Thégonnee, en considérant son filleul, commençait à revenir peu à peu des alarmes qu'il avait conçues.

Mme de Kerven, la mère, en recevant presque chaque jour les lettres dans lesquelles son fils lui dépeignait sa félicité, sentait le bonheur inonder son âme et s'applaudissait de plus en plus du plan de conduite qu'elle avait suivi.

Qui l'eût cru? Le seul de ces trois récents habitants de la capitale qui se plaignait de son existence nouvelle était le marquis de Luxeuil.

Le vieillard, à chaque pas qu'il faisait, tombait de surprise en surprise, d'ébahissement en ébahissement, de déception en déception. Comme tous les gens qui ont vécu un peu longtemps loin des cendres de civilisation et qui, par la raison qu'ils n'ont pas changé, eux, ne peuvent s'imaginer que des changements

aient eu lieu, le marquis avait été fermement convaincu qu'il retrouverait en 1860 le Paris qu'il avait abandonné en 1830. Il s'était donc senti tellement stupéfié, dépaycé, qu'il avait été sur le point de dire adieu à sa nièce et de retourner en Bretagne; mais, après mûres réflexions, et diant que ce qu'il appelait le monde était alors retenu dans ses terres par les derniers attraita dala villégiature, il avait attendu espérant mieux de l'avenir.

Trois mois s'étaient écoulés ainsi et Décembre avait rappelé dans leur splendides hôtels les aristocratiques habitants de la grande ville.

C'était l'instant si impatientement attendu par Marthe, elle allait enfin faire son entrée dans le monde.

Tout lui promettait l'accueil le plus éclatant: le nom de son mari, celui de son oncle appartenant tous deux aux plus hautes régions nobiliaires, sa fortune, sa beauté, son esprit, ses toilettes, le patronage de Mme de Lespays lui assuraient tout d'abord une place au premier rang.

Mais si Marthe voyait arriver, elle, ce moment de ses débuts mondains avec une anxiété pleines d'espérances brillantes, Paul, lui, redoutait l'approche de cet instant, et son cœur oppressé se serrait à la pensée de ces bals, de ces soirées, de ces réunions qui allaient le transporter dans une sphère inconnue.

Paul avait trop d'esprit pour se faire illusion sur lui-même: il ignorait la science des salons, il se rendait compte de cette ignorance, et la conscience de son infériorité en présence de ces hommes élégants auxquels il allait se trouver mêlé lui causait l'appréhension la plus vive. Trop timide pour compter sur son intelligence, sur son esprit; trop âgé déjà pour espérer se familiariser vite avec des habitudes nouvelles, il se sentait gêné d'avance, et la gaucherie, d'ordinaire du blâme augmentait encore ses secrètes terreurs. Puis, une pensée assombrissait son front et le faisait parfois douloureusement rêver: il se disait que Marthe désirait trop ardemment poser ses pieds sur la scène du monde, et il voyait s'élever entre lui et cette femme qu'il adorait de toute les forces de son âme, de toute la puissance de son cœur, toute une barrière infranchissable que des mains étrangères allaient édifier. Dans son inexpérience des choses, M. de Kerven voyait juste cependant.

Avec la saison des fêtes, Marthe fit son entrée dans le monde. Son premier pas fut un triomphe. La merveille bretonne fut saluée de toutes parts des admirations enthousiastes. En quinze jours, Marthe devint la femme à la mode et tous les héros de salons furent à ses pieds. L'orgueil et la vanité de la jeune Mme de Kerven, caressées par ce concert incessant de flatteries et d'adorations, l'enivèrent alors au point de lui faire totalement oublier l'existence presque précaire dont l'avait attachée la fortune de son mari.

Après d'un mois d'une suite non interrompue de triomphes, chaque jour croissant, Marthe en vint à se persuader que cette existence merveilleuse avait toujours été la sienne, et que cette place qu'elle avait du conquérir, elle l'avait sans cesse occupée.

Pour Paul, cette existence nouvelle qu'il fallait mener avait atteint un but diamétralement opposé; et à mesure que Marthe montait, elle, les degrés de l'échelle conduisant à la lumière, il s'élevait, lui, ceux aboutissant aux plus obscures ténèbres.

Perdu, égaré, complètement dépaycé au milieu de ses salons envahis par une foule étincelante; se sentant déplacé, gêné, presque ridicule, en dépit de son nom et de sa fortune, auprès de ces hommes élégants, aux manières aisées, au vernis séduisant, aux habitudes frivoles, il s'était tenu à l'écart, craignant d'attirer sur lui les yeux et se renfermant absolument en lui-même.

(A Continuer.)

La Gazette de Sorel.

Jeudi matin, 5 Mars 1863.

Correspondance Parlementaire.

QUEBEC, 25 Février 1863.

L'avalanche des répétitions en réponse au discours du trône continue toujours et semble prendre plus d'activité.

Hier, après l'expédition des affaires de routine la discussion reprit son cours. MM. Mowatt, Patrick, Huntington, McKeller prirent successivement la parole et l'amendement de l'honorable M. J. H. Cameron au 3^e paragraphe d'icelle, lequel amendement était : Que les mots "dans chaque section de la province," dans la seconde ligne, soient biffés, et qu'après les mots "nous soumettre," dans la troisième ligne, les suivants soient insérés : "qui, tout en ayant l'effet d'augmenter la représentation du peuple dans cette chambre d'une manière conforme à l'accroissement de la population du Haut-Canada, maintiendra en même temps le caractère fédéral de l'union telle qu'existant aujourd'hui, en conservant au conseil législatif un nombre égal de représentants élus par chaque section de la province" fut voté comme suit.

Pour : Messieurs Anderson, Ault, Biggar, Bown, Burwell, John H. Cameron, Matthew, C. Cameron, Carling, Clarke, Cockburn, Crawford, Daly, Dunsford, Fergusson, Harcourt, Haultain, Hooper, Jackson, Mackenzie, McKeller, Morris, Morrison, Mowatt, Robinson, Ryerson, Rykert, Scatcherd, Sherwood, Somerville, Storton, Street, Walsh et White.—33.

Contre : Messieurs Abbott, Allyn, Archambault, Beaubien, R. Bell (Lanark nord), R. Bell (Russell), Benoit, Beaudreau, Blanchet, Boursseau, Brousseau, Caron, Cartier, Cauchon, Chapais, Cowan, Daoust, Dawson, DeBoucherville, DeCazes, Desaulniers, A. A. Dorion, J. B. E. Dorion, Dostaler, Drummond, Alexandre Dufresne, Joseph Dufresne, Dunkin, Evanturel, Foley, Fortier, Fournier, Gagnon, Gaudet, Hébert, Huntington, Huot, John, Joly, Jones, Kierzkowski, Knight, Labreche-Viger, Lafontaine, Langerin, Loran, Loran, John A. Macdonald, procureur-général John S. Macdonald, Donald A. Macdonald, McCann, McDougall, McGee, McLachlin, Morin, Munro, Notman, O'Halloran, Patrick, Pope, Poupore, Powell, Prérost, Price, Rankin, Remillard, Robitaille, Rose, John J. Ross, John S. Ross, Ryndal, Scoble, Scott, procureur-général Sicotte, Simard, Simpson, Starnes, Taschereau, Tassé, Walbridge et Wilson.—81.

Et le troisième paragraphe étant de nouveau lu,

M. Joseph Dufresne propose pour amendement, que ce qui suit soit ajouté à la fin du dit troisième paragraphe : —

"Mais nous considérons convenable dans les circonstances actuelles de déclarer à Votre Excellence, comme étant l'opinion de cette Chambre, que l'égalité dans la représentation est la base du contrat sur lequel repose l'Union entre le Haut et le Bas-Canada, et est essentielle au maintien de cette union telle quelle existe, en autant qu'elle est une garantie pour assurer à chaque section du Canada les lois et les institutions en harmonie avec leurs désirs et leurs besoins."

Et le dit amendement étant mis aux voix,

la Chambre se divise : —

Pour M. Joseph Dufresne.

Contre MM. Abbott, Allyn, Anderson, Archambault, Ault, Baby, Beaubien, Beaudreau, R. Bell (Lanark Nord), R. Bell (Russell), Benoit, Biggar, Blanchet, Boursseau, Bown, Brousseau, Burwell, John H. Cameron, Matthew C. Cameron, Carling, Caron, Cartier, Cauchon, Chapais, Clarke, Cockburn, Cowan, Crawford, Daly, Daoust, Dawson, DeBoucherville, DeCazes, Desaulniers, A. A. Dorion, Dostaler, Drummond, Alexandre Dufresne, Dunkin, Dunsford, Evanturel, Fergusson, Fortier, Fournier, Gagnon, Gaudet, Harcourt, Haultain, Hébert, Hooper, Huntington, Huot, Jackson, John Joly, Jones, Kierzkowski, Labreche-Viger, Lafontaine, Langerin, Loran, Loran, John A. Macdonald, procureur-général Macdonald, Mackenzie, McCann, McDougall, McGee, McKeller, McLachlin, Morin, Morris, Morrison, Mowatt, Munro, Notman, O'Halloran, Patrick, Pope Poupore, Powell, Prérost, Price, Rankin, Remillard, Robinson, Robitaille, John J. Ross, John S. Ross, Rykert, Ryndal, Scatcherd, Scoble, Sherwood, proc. gén. Sicotte, Simard, Simpson, Smith, Somerville, Starnes, Storton, Street, Taschereau, Tassé, Walbridge, Walsh et Wilson.—107.

L'amendement du Député de Montcalm fut perdu par 106 de majorité. M. Dufresne, n'ayant évidemment en vue par cette proposition, d'autre objet que celui de compromettre les ministériels qui, pendant qu'ils opposaient le gouvernement de M. Cartier n'avaient pas hésité, à voter pour la même proposition faite par M. Sicotte qui, alors, siégeait à la gauche de la chambre. Cette motion de M. Dufresne n'était donc qu'une satire mortelle à l'adresse du gouvernement bas-canadien et de ses amis. Il voulait, par là, faire voir de danger qu'il y a pour toute opposition de ne pas se tenir à la hauteur de la mission qui lui est confiée.

Une opposition qui veut sincèrement sauvegarder les intérêts qui lui sont confiés ne peut raisonnablement choisir le

temps de la discussion sur l'adresse ; ça ne peut être alors qu'une opposition factieuse et elle court le risque de prendre toute l'importance et la considération qu'auraient mérité les questions qui se trouvent en partie compromises, en ne leur donnant pas l'occasion d'être discutées sur leur mérite intrinsèque.

M. Pope prit ensuite la parole ; il a eu le triste mérite d'être le second député représentant un comté dans le Bas-Canada, qui ait osé venir déclarer devant le pays qu'il était prêt à sacrifier les intérêts du Bas-Canada aux désirs des Haut-Canadiens. Il fit un discours approprié à la circonstance et il n'hésita pas à présenter l'amendement dont voici la teneur.

M. Pope propose pour amendement, que les mots "dans chaque section" soient biffés et qu'après les mots "nous soumettre," dans la troisième ligne, les suivants soient insérés : "qui, tout en ayant l'effet de réajuster la représentation eu égard à la population, sauvegardera les intérêts divers de la province sans égard à la ligne qui divise les deux sections de la dite province."

M. Pope voulait par cet amendement donner une preuve de ses dispositions manifestées déjà dans un dîner public où il assistait dans les Cantons de l'Est. M. Pope n'est que l'écho du fanatisme national et religieux dont les journaux anglais dans les Cantons ont fait preuve depuis l'automne dernier surtout. Le député de Compton dans sa ferveur, a répété les craintes chimériques de ses compatriotes ont cherché depuis quel temps la solution.

La colonisation des Canadiens d'origine française dans cette partie du pays leur porte ombrage, et ce mouvement qu'ils redoutent les conduit à rechercher la protection du Haut-Canada. M. Pope et ses amis sans doute pensent qu'ils ne devaient pas les troubler dans la possession paisible de ces beaux cantons et qu'il est temps d'arrêter un mouvement qui les fait trembler. Qu'il ne s'y trompent pas, les Canadiens d'origine française comprennent plus que jamais qu'ils ont droit à ces terres et n'en déplaise à ces messieurs. M. Pope en présentant son amendement fit un appel à ses compatriotes et il fit tous ses efforts pour les convaincre qu'il n'y aurait plus de sécurité pour eux, s'ils ne tendaient la main au Haut-Canada. Il essaya de leur démontrer que la double majorité dont le ministère actuel faisait profession, serait le tombeau des libertés politiques et sociales dont ils jouissaient. Dans son antipathie contre les canadiens d'origine française, et dans son ardeur démesurée de flatter les préjugés de ses nationaux, il a cru devoir présenter un amendement dont l'application ne serait rien autre chose sinon d'enlever au Bas-Canada l'unique garantie de ses droits.

La chambre s'ajourna après le discours de M. Pope, et aujourd'hui M. Fergusson vient de gratifier la Chambre d'une seconde édition revue et augmentée de son discours en faveur de la représentation basée sur la population.

Les débats continuent toujours sans qu'il soit possible d'en prévoir le terme. Le ton monotone et ennuyant du solliciteur général Wilson frappe maintenant nos oreilles et il est assez probable que nous en aurons encore pour assez longtemps de cette nouvelle épreuve.

Québec 27 Février 1863.

Après quinze jours de répétitions insipides, d'attaques personnelles et reciproques, les débats, dans la séance d'hier ont été très intéressants. La monotonie accoutumée et ennuyeuse de la discussion dans la chambre d'assemblée a pris dans le cours de la soirée, un aspect tout nouveau.

Après les affaires de routine, M. Benjamin prenant la parole, accusa d'inconsistance l'hon. M. McDougall, lui reprochant d'avoir sacrifié des convictions et des principes politiques, à son ambition personnelle et à ses convoitises du pouvoir. Les expressions qu'il lui adressa étaient très fortes et de nature à ne pas faire que l'on se méprit sur la conduite qu'il devrait tenir plus tard envers le gouvernement. Il censura le ministère sur le subsidie postal et sur les négociations relatives au chemin de fer intercolonial. Il fit un commentaire complet et détaillé des fautes dont il l'accusait. M. Street lui succéda et exposa les motifs qui le portaient à supporter la motion du membre pour Compton ; suivant lui la cause de la représentation faisait des progrès dans le Bas-Canada et il était réjoui de voir qu'enfin la justice s'y faisait jour. Il manifesta cependant sa surprise et son étonnement de voir que la partie Haut-Canadienne du gouvernement et ses amis qui s'étaient, en tant d'occasions, faits les défenseurs et les protecteurs d'une mesure comportant un intérêt si vital pour le Haut-Canada, avaient sous l'influence de l'atmosphère québécoise changé leurs manières de voir et d'agir, de manière à faire croire à la population de la province supérieure qu'ils n'a-

vaient plus confiance dans la justice de leur cause. Il regretta de voir qu'après avoir déclaré que la représentation basée sur la population était le seul remède aux maux du Haut-Canada, ils avaient été les premiers à en retarder le succès. Qu'il était heureux de voir que la phalange si serrée du Bas-Canada sur cette question si importante commençait à plier. Suivant lui l'amendement de M. Pope donnait, aux défenseurs des droits et des demandes du Haut-Canada, les plus belles espérances.

M. Dunkin dit qu'en lisant l'adresse il en était venu à la conclusion de laisser passer sans beaucoup de discussion.

Cependant, il croyait devoir dire que quoiqu'il n'eût pas confiance dans le gouvernement actuel, il voterait pour l'adresse ; qu'il n'avait aucun désir de voir supplanter le gouvernement dans les circonstances actuelles.

M. Joly dit que le silence du gouvernement pendant les Débats sur l'adresse, devait nécessairement rassurer les membres du Bas-Canada sur la question de la représentation si vivement agitée dans le Haut-Canada. Qu'il n'y avait pas lieu de craindre, que jamais cette question ne serait continuée à sa fin, car d'après les derniers votes sur cette question, il comprenait que les deux cinquièmes seulement de la population totale du pays était favorable à cette mesure.

M. Mowatt se leva ensuite et déclara qu'il voterait pour l'amendement de M. Pope. La question mise aux voix : Que les mots "dans chaque section de la province" soient biffés, et qu'après les mots "nous soumettre," dans la troisième ligne, les suivants soient insérés : "qui, tout en ayant l'effet de réajuster la représentation en égard à la population, sauvegardera les intérêts divers de la province sans égard à la ligne qui divise les deux sections de la dite province, la chambre se divisa comme suit :

Pour : — Messieurs Anderson, Ault, Benjamin, Biggar, Bown, Burwell, Matthew C. Cameron, Carling, Clarke, Cockburn, Crawford, Dickson, Fergusson, Haultain, Hooper, Jackson, Jones, Knight, McKeller, Morris, Morrison, Mowatt, Munro, Pope, Powell, Robinson, John S. Ross, Ryerson, Rykert, Scatcherd, Scoble, Sherwood, Smith, Somerville, Street, Walbridge, Walsh et White.—38

Contre : — Messieurs Abbott, Allyn, Archambault, Baby, Beaudreau, R. Bell (Lanark nord), R. Bell (Russell), Benoit, Blanchet, Boursseau, Brousseau, Caron, Cartier, Cauchon, Chapais, Cowan, Daoust, Dawson, DeBoucherville, DeCazes, Desaulniers, A. A. Dorion, J. B. E. Dorion, Dostaler, Alexandre Dufresne, Joseph Dufresne, Dunkin, Evanturel, Foley, Fortier, Fournier, Gagnon, Gaudet, Harcourt, Hébert, Huntington, Huot, John, Joly, Kierzkowski, Labreche-Viger, Lafontaine, Langerin, John A. Macdonald, procureur-général Macdonald, Mackenzie, McCann, McDougall, McGee, McLachlin, Morin, Notman, O'Halloran, Prérost, Rankin, Remillard, Robitaille, Rose, John J. Ross, Ryndal, procureur-général Sicotte, Simard, Simpson, Storton, Sylvain, Taschereau, Tassé, Wilson et Wright.—70.

M. Dufresne dit que l'amendement qu'il proposait n'était que l'affirmation des principes émis dans le programme du gouvernement actuel, lors de son ascension au pouvoir et qu'il se flattait de rencontrer le concours de toute la chambre.

M. Dorion d'Arthabaska lui succéda et lui répondit qu'il regretta de voir l'hon. député de Montcalm consentir à jouer devant la chambre, un rôle aussi humiliant que celui auquel il venait de prêter son nom. Qu'il était certain que cet amendement rencontrerait le même sort que celui qu'il avait présenté tout dernièrement, qu'il ne pouvait pas comprendre comment l'hon. député pouvait consentir à se rendre aussi ridicule dans cette chambre et aux yeux du pays et que sur lui seul (M. Dufresne) devait peser toute la responsabilité, d'une perte de temps aussi considérable.

M. De Cazes du comté de Wolfe ne prit la parole que pour répondre à l'hon. Député d'Arthabaska.

Il témoigna son grand étonnement de voir que quoique le principe de la motion de M. Dufresne fit partie du programme ministériel, on avait jugé plus prudent de ne pas l'insérer dans le discours du trône. Qu'il ne comprenait pas comment le gouvernement dont l'hon. Député était le ferme appui, avait pu refuser au pays cette déclaration. Qu'il croyait que le gouvernement par son organe, lors de la chute de l'ex-ministère, n'avait mis ce principe en évidence que comme un leurre pour surprendre la crédulité et la bonne foi des Habitants du Bas-Canada. Qu'il pensait qu'il était nécessaire que le gouvernement se prononçât sur une question aussi importante.

L'hon. M. Sicotte lui répondit de la manière la plus lucide et la plus satisfaisante. Il expliqua en termes très logiques la position que l'administration devait tenir sur le principe de la double majorité et la chambre n'hésita pas à acquiescer à ses vues.

M. Cartier voulut ensuite détruire l'impression qu'avait produite le discours de l'hon. Procureur-Général Eschschach à insinuer que lorsqu'il (M.

Sicotte) s'était adressé à la chambre, il avait commis une grosse erreur en ne s'arrêtant pas à la première partie de son discours sur le principe de la double majorité telle qu'entendue par le gouvernement. Qu'il regretta de voir que la seconde partie des explications le rapprochait encore de la majorité simple et absolue dont l'application serait opposée au programme du gouvernement actuel.

Alors fut proposé l'amendement de M. Dufresne dont le résultat répondit si bien aux observations faites par l'hon. Député d'Arthabaska.

Et le troisième paragraphe de la dite adresse étant de nouveau lu,

M. Joseph Dufresne propose pour amendement : Qu'après le mot "considération," dans le troisième paragraphe, les mots suivants soient ajoutés :

"Mais nous considérons convenable dans les circonstances actuelles, de déclarer à votre Excellence, comme étant l'opinion de cette chambre, qu'il doit être admis comme règle que les membres de l'administration pour chacune des deux sections de la province doivent posséder la confiance des représentants de leur section respective, et que nulle législation locale ne doit être imposée à l'une ou à l'autre section en opposition aux vœux de la majorité de ses représentants."

Et le dit amendement étant mis aux voix, la chambre se divisa comme suit :

Pour M. Joseph Dufresne.—1. Contre : MM. Allyn, Anderson, Archambault, Ault, Baby, Beaubien, Beaudreau, R. Bell (Lanark Nord), R. Bell (Russell), Benjamin, Benoit, Biggar, Blanchet, Boursseau, Bown, Brousseau, Burwell, John H. Cameron, Matthew C. Cameron, Carling, Caron, Cartier, Cauchon, Chapais, Clarke, Cockburn, Cowan, Crawford, Daoust, Dawson, DeBoucherville, DeCazes, Desaulniers, Dickson, A. A. Dorion, J. B. E. Dorion, Dostaler, Alexandre Dufresne, Dunkin, Evanturel, Fergusson, Foley, Fortier, Fournier, Gagnon, Gaudet, Harcourt, Haultain, Hébert, Hooper, Howland, Huntington, Huot, Jackson, John, Joly, Jones, Knight, Labreche-Viger, Lafontaine, Langerin, John A. Macdonald, procureur-général Macdonald, Donald A. Macdonald, Mackenzie, McCann, McDougall, McGee, McKeller, McLachlin, Morin, Morris, Mowatt, Munro, O'Halloran, Pope, Powell, Prérost, Rankin, Remillard, Robinson, Robitaille, John J. Ross, John S. Ross, Rykert, Ryndal, Scatcherd, Scoble, Scott, Sherwood, procureur-général Sicotte, Simard, Simpson, Smith, Somerville, Starnes, Storton, Street, Sylvain, Taschereau, Tassé, Walbridge, Walsh, White, Wilson et Wright.—106

M. Sicotte donna ensuite les informations et les explications nécessaires relatives à la construction du chemin de fer intercolonial et à sa mission en Angleterre comme représentant du gouvernement canadien. Il informa la chambre qu'il était nécessaire que cette ligne fut explorée avec beaucoup de soins avant d'en venir à une entente définitive sur ce sujet. Il communiqua les vœux du Chevalier de l'échiquier en Angleterre, qui lui, était opposé à la mesure.

La chambre vota ensuite l'adresse sans division.

MISSION RELIGIEUSE ET PATRIOTIQUE.

M. L'abbé Lefebvre, a terminé, Dimanche dernier, une retraite qu'il prêchait depuis une semaine, aux fidèles de cette paroisse. Chaque jour, le saint temple a retenti de la parole éloquentes et moralisatrices de ce jeune ministre de Dieu dont le zèle égale le talent.

Sollicité par des âmes charitables, le révd. M. a consenti à donner, lundi soir, à l'hôtel de Ville, une séance publique, qu'il a qualifié lui-même, d'entretien familial, et dont le produit est destiné aux sœurs de charité de cette ville.

Le sujet de l'entretien familial du digne prêtre, a été, la tempérance et la colonisation, deux thèmes religieux et patriotiques, qu'il a su allier ensemble avec un rare bonheur d'apropos et d'éloquence.

Calculez, a dit, en résumé, le révd. M., les sommes d'argent qu'un chacun dépense chaque année pour des boissons alcooliques, et, sans vous arrêter au mal physique et moral qui en résulte pour vous personnellement et pour la société en général, appliquez ces sommes ainsi englobées pour le mal, aux intérêts bien entendus de la colonisation du pays, et vous verrez quels magnifiques résultats vous obtiendrez bientôt !

L'idée est riche et féconde ; elle est susceptible de développements et elle mérite certainement d'être mise en pratique. Mais par qui ? Par le clergé répondons-nous sans hésiter.

On a beaucoup écrit et parlé de colonisation ; le gouvernement a fait quelque chose ; de grands efforts ont été faits par de particuliers, efforts méritoires mais souvent impuissants et interrompus ; des élan patriotiques ont été donnés par des hommes amis et dévoués aux intérêts de nos nationaux ; des sociétés de colonisation ont été établies ; des sacrifices de temps et d'argent ont été faits, mais à quoi tous ces généreux efforts et toutes ces bonnes intentions ont-ils aboutis ? A quelque chose sans doute,

mais, faute d'un système reconnu, établi, praticable, tout le bien qu'on devait attendre d'aussi généreux efforts n'a pas été obtenu.

Sans remonter plus loin, les efforts de M. Rameau, ce dévoué ami des canadiens, dans les intérêts de la colonisation, sont encore frais dans notre mémoire et dans nos cœurs ; on n'a pas oublié non plus les souscriptions qui ont été faites en faveur des sociétés de colonisation et des pauvres mais nobles acadiens.

Mais, encore une fois, ce feu patriotique n'a pas duré longtemps. C'est là, du reste, le résultat naturel que l'on devait attendre d'efforts partiels et appuyés sur aucun système.

Le clergé seul, répétons le, est capable d'établir un bon système de colonisation dans le pays.

Ceux de nos hommes publics qui pourraient se mettre à la tête d'un pareil mouvement, sont trop absorbés par d'autres préoccupations ; leur vie n'est pas une vie de dévouement comme l'est celle du clergé ; leur esprit de corps n'est pas assez grand ; leur influence sur le peuple n'est pas assez puissante et générale ; leurs rapports avec le peuple ne sont pas assez directs ; en un mot, ils sont incapables de ces soins, de cette attention de tous les instants, qu'il faut pour faire fonctionner un système de colonisation au moyen de nos seules forces, de nos seuls efforts. Les laïques peuvent seconder ce mouvement mais ils sont impuissants à le faire naître et à l'entretenir avec effet. Le clergé qui est l'âme de notre nationalité et son protecteur né et reconnu, en est seul capable, en raison de son dévouement et de sa situation particulière dans le pays.

Voilà par exemple les magnifiques résultats obtenus pour la propagation de la foi.

Le même système pourrait être appliqué aux sociétés de tempérance dans les intérêts de la colonisation.

Que chaque paroisse s'érige, sous la direction du curé, en société de tempérance ; que chaque membre de la société contribue un sou par semaine ; que ces fonds soient versés entre les mains du clergé chargé de les appliquer aux intérêts de la colonisation ; puis calculez les sommes considérables que cela vous rapportera chaque année, le bien que vous ferez pour l'établissement de nos terres incultes et le mal que vous préviendrez par l'usage trop répandu et immodéré des boissons émétales.

Où est le citoyen, le père, la mère, l'enfant, qui refuserait de s'aggréger aux sociétés unies de tempérance et de colonisation ?

Montrez-nous une société de colonisation qui serait plus puissante et plus effective que celle-là !

Quel est celui d'entre nous qui lui refuserait tous les moyens de support dont il pourrait disposer ?

Le gouvernement, de son côté, ne serait-il pas obligé, bon gré malgré, de seconder les efforts de cette société philanthropique et patriotique ?

Cela vaudrait mieux que tous ces systèmes d'emprunt au moyen desquels on fait tant de bruit.

Pour la colonisation du pays, les efforts et les sacrifices partiels, quelques considérables qu'ils soient, sont impuissants. L'on comprend, que les efforts de tous, quelques légers qu'ils soient pour un chacun, sont plus capables d'arriver au but désiré.

L'émigration arrêterait court, et nos compatriotes émigrés reviendraient au pays, du moment que l'établissement de nos terres incultes serait, pour ainsi dire, décrété.

Cela s'opérant au moyen de la tempérance, quels immenses résultats moraux, matériels en découleraient pour notre peuple, quels économies pour les familles, quel puissant moyen de servir aussi pour développer les ressources du pays d'une manière prodigieuse ! Les Canadiens pourraient alors se dire le peuple le plus moral et le plus dévoué de la terre !

Encore une fois, nous le disons avec toute la conviction dont nous sommes capable, c'est le clergé et le clergé seul qui est capable de donner toute l'étendue nécessaire aux bons effets de ce plan, et il serait dans son rôle en entreprenant cette sainte et patriotique mission.

Dans cette paroisse, sur 5,000 communisants au-delà de 4,000 se sont aggréés, ces jours passés, à la société de tempérance. Et montrez-nous la paroisse ou un pareil résultat ne serait pas obtenu, à la voix éloquente de l'homme de Dieu !

Mais, pour le succès de ces deux grandes causes, il faudrait que ces sociétés de tempérance fussent permanentes.

Dans cette paroisse encore, on a collecté, l'an dernier, \$400 pour la propagation de la foi.

Jugez, d'après ce fait, ce qu'on pourrait collecter, dans chaque paroisse, chaque année, pour une société unie de tempérance et de colonisation, et songez aux immenses avantages que le pays et notre nationalité retireraient de cet argent judicieusement employé.

Ces considérations auraient besoin de plus de développements qu'il nous est possible de leur en donner dans ces lignes écrites *currente calamo*, mais l'idée est là. Au jeune prêtre patriote que nous avons eu le bonheur d'entendre, nous en confions le succès.

Heureux sera la presse et les bons citoyens de lui faire écho !

Séance du Conseil de Ville.

Sorel, 23 Février, 1863.

Présents :—MM. les Conseillers Gervais, au fauteuil, McCarthy, Hayden et Drolet.

Lecture du Procès Verbal des précédents de la dernière séance qui fut adoptée. Présents et lus, une lettre de MM. Lafrenaye & Bruneau, avocats, informant le conseil que la Cour Supérieure du District, siégeant à Sorel, a rendu jugement le 19 du courant, dans la cause de McKay, vs. Kelly et "Le Maire et le Conseil de la Ville de Sorel" opposants, et que l'opposition a été maintenue ; que de plus la Cour a ordonné qu'un arbitrier fut nommé, sous le plus court délai possible pour établir la largeur de la Ruelle en question dans la dite opposition, d'après les anciens plans, Procès Verbaux, Titres, etc. Une requête de Frs. Riquier, se plaignant de l'insuffisance des Règlements no. 8 et 16 concernant le feu. Une lettre de Hubert Drolet, éc., concernant les dommages causés par l'obstruction d'une rue.

Un rapport ou état donné par le Sec. Trés. démontrant les revenus et dépenses de l'année expirée le 31 déc. dernier est mis devant l'assemblée, ainsi que le rapport du comité spécial, soumis à la dernière séance, et dont la prise en considération a été ajournée à ce jour.

Résolu sur motion de Conseiller Hayden, secondée par conseiller Drolet : Que la requête de Frs. Riquier soit référée au Comité du feu.

Résolu sur motion de conseiller Hayden, secondée par conseiller McCarthy : Que le Sec. Trés. ait instruction de se procurer copie du plan ainsi que du procès verbal, et autres documents nécessaires pour établir la largeur de la Ruelle en question dans le jugement sur l'opposition mentionnée dans la lettre de MM. Lafrenaye & Bruneau, avocats et que ce conseil sanctionne la dépense qu'il sera nécessaire d'encourir pour obtenir les documents qui pourraient être requis dans la circonstance.

Résolu sur motion de conseiller McCarthy, secondée par conseiller Drolet : Que le rapport ou état des revenus et dépenses, soumis à l'assemblée, soit reçu et adopté.

Résolu :—Sur motion de conseiller McCarthy, secondé, par conseiller Drolet :

Que le Sec. Trés. soit et demeure autorisé à payer à MM. Lafrenaye et Bruneau, la somme de \$12, cout de l'avis légal donné par eux, par écrit.

Résolu : Sur motion de conseiller Hayden, secondée par conseiller McCarthy : Que les Évaluateurs ou assessseurs de cette Ville soient notifiés de procéder à la confection d'un nouveau Rôle d'Évaluation conformément au Statut d'incorporation de cette ville.

La considération du rapport du comité spécial ci dessus mentionnée est ajournée et remise à la prochaine session. Et la séance se lève.

On nous communique les lignes suivantes :

Les Dames de Sorel offrent leurs sincères remerciements au Révd. père LeFebvre, Directeur du collège de St. Aimé, d'avoir bien voulu accéder à leur demande en donnant une Lecture à l'hôtel de ville le 3. du courant, au profit de l'Hôpital.

Le sujet, la Tempérance, a été traité de main de maître par le savant et pieux orateur, et sa Lecture hautement appréciée par un auditoire, avide d'entendre encore une fois avant son départ, celui dont la parole éloquente et puissante n'avait cessé de se faire entendre durant la semaine précédente du haut de la Chaire de vérité.

Le produit de la Lecture sera d'un grand secours pour l'Hôpital, qui dans le moment actuel, n'a d'autres ressources que la charité publique ; elle ne lui a pas fait défaut dans cette occasion pas plus que dans les précédentes, et il est à espérer que chaque fois qu'on lui fera appel pour le même objet, on y répondra avec le même zèle.

EXTRAITS

De la Correspondance du "Courrier des États-Unis."

Le 7^e paragraphe du discours de l'Empereur de français relatif à Rome et à l'Italie a amené à la tribune M. Thourvenel, l'administrateur des affaires extérieures, qui parlait pour la première fois, dans le sénat. Il a déclaré que, s'il prenait la parole, c'était parce que la situation devait être dégagée de toute obscurité, et que le langage de l'adresse ne lui paraissait pas répondre à ce but. Suivant lui, la question romaine n'est pas plus près d'une solution qu'elle ne l'était il y a quelques mois, malgré le changement des personnes, et il croit le moment venu d'expliquer ces changements. L'honorable membre cite un passage d'une de ses dernières dépêches à M. de La Valette touchant les efforts à tenter près de la cour de Rome pour lui faire comprendre la nécessité de certaines concessions, et il dit qu'en relisant cette dépêche il y a trois mois, elle lui fit l'effet d'un billet à ordre tiré par lui-même sur sa propre dignité et dont l'échéance arrivait. Il n'a pas voulu le laisser protester et le marquis de La Valette a cru devoir accepter et payer la moitié de la dette. Voilà pourquoi ils se sont retirés l'un et l'autre. De son côté, l'Empereur a pensé que, si les négociations devaient être reprises, elles devaient l'être avec un homme nouveau. M. Thourvenel croit devoir répondre aux imputations du journal la France qui a prétendu que la politique de l'Empereur avait dévié entre ses mains. Il déclare n'avoir pas dit un mot et écrit une ligne, qui ne reflète exactement la pensée de Sa Majesté, et ceux qui faussent la politique de l'Empereur, suivant lui, ce sont ceux qui, poussés à diverses combinaisons pour la constitution de l'Italie, oublient que l'Empereur a dit que chaque pays a le droit de régler librement les conditions de son existence et que M. Billaut a dit de son côté, l'année dernière, que l'unité italienne était un fait accompli.

A propos des réformes projetées par le gouvernement romain et dont le programme a été publié dans la France, M. Thourvenel demande aux gens de bonne foi s'il y a là l'apparence des concessions indispensables à la réconciliation du pouvoir du pape avec ses sujets. Non, la situation ne s'est point modifiée, le grand obstacle est toujours à Rome. M. Thourvenel n'a jamais admis pour les Italiens le droit de réclamer Rome pour leur capitale, mais il est un droit qu'il est impossible de contester aux Romains c'est celui d'être gouvernés suivant leurs vœux. Eh bien, le vœu unanime des Romains est que l'autorité temporelle du pape se transforme. L'orateur dit, en terminant, que l'occupation étrangère ne saurait être reconnue que comme un fait. La France, qui a pu, dans des jours douloureux, être obligée de la subir, se révolterait à la pensée de l'introduire dans le droit des nations.

Ce discours a été suivi d'une profonde agitation, que n'a point calmée la défense du gouvernement du pape et de son pouvoir temporel par le général Gemenau. Le président veut mettre aux voix le paragraphe de l'adresse, mais le marquis de Larochefoucauld réclame et obtient la parole contre la clôture, parce qu'on ne peut, dit-il, laisser sans réponse le discours de M. Thourvenel qui est, à ses yeux, un fait politique de la plus haute gravité. C'est le manifeste d'un parti, c'est le démenti donné au mot de l'adresse : "Ce qui a surtout frappé l'orateur, c'est qu'on vienne dire, dans un pays profondément monarchique, que les peuples, les villes aient le droit de changer leur situation. Cette théorie paraît monstrueuse à l'honorable sénateur, qui, cependant, après avoir été légitimiste, a reconnu et acclamé successivement la république et l'empire.

Le sénat a prêté une attention plus sérieuse à M. Billaut qui déclare, toutefois ne vouloir dire que quelques mots pour préciser la situation. D'après le ministre sans portefeuille la politique de l'Empereur n'a pas changé, il veut toujours conseiller l'indépendance de l'Italie et celle du saint-siège, sans sacrifier l'une à l'autre. Il a trouvé à Rome le *non possumus*, religieux ; il trouve à Turin le *non possumus* politique ; mais l'Empereur ne s'est pas lassé, et si le moment actuel n'est pas favorable, il attendra.

Voilà donc le point précis où nous en sommes. Il est peu encourageant. Le paragraphe de l'adresse, qui dit le contraire, n'a pas moins été voté à la presque unanimité.

Le corps législatif qui, par courtoisie, laisse le pas dans la discussion à ses aînés du sénat, a mis à son ordre du jour et voté d'urgence un crédit de cinq millions de francs destiné aux ouvriers filateurs, après un rapport très touchant de M. Pouyer-Quertier, député de Rouen, sur les souffrances de ces derniers. En faisant ce rapport, l'honorable député a manifesté une émotion que l'assemblée a plus d'une fois partagée.

La charité publique continue à se montrer pleine de zèle en faveur de ces classes intéressantes. L'évêque d'Orléans qui avait obtenu 1400 fr. de ses paroissiens dans une quête au profit du pape, en a obtenu 15000 le dimanche suivant au profit des ouvriers filateurs, et le conseil presbytéral de l'église réformée de Paris, se piquant d'émulation, a réuni 20,000 fr. dans une seule quête.

De la sollicitude fraternelle montrée par la France aux vaillants soldats de son industrie je puis passer, par une transition toute naturelle, à la distribution des récompenses faites à nos exposants de Londres, et au discours remarquable prononcé par l'Empereur, dans cette solennité populaire. Ce discours a été le véritable événement de cette semaine, et n'a pas produit moins de sensation en Angleterre qu'en France. Le *Moniteur* annonce que lord Cowley a été chargé par le comte Russell d'exprimer à M. Drouyn de Lhuys toute la satisfaction qu'il en avait éprouvée. Cela se comprend car, à part la légère ironie contenue dans le

passage où l'Empereur a parlé "de la redoutable invasion sur le sol britannique, prédite depuis si longtemps !" et accomplie pacifiquement par nos exposants, le discours impérial est un grand hommage rendu au peuple anglais "chez lequel nous avons beaucoup à apprendre." Ce que nous avons à emprunter à nos voisins d'outre-mer d'après l'Empereur, c'est "l'ordre parfait maintenu au milieu des vivacités des discussions, la liberté sans restriction laissée à la manifestation de toutes les opinions, parce qu'elle respecte toujours les bases principales sur lesquelles reposent la société et le pouvoir : c'est l'initiative individuelle qui dispense le gouvernement d'être le seul promoteur des forces vitales d'une nation, et fait qu'il n'a rien de tout régier, il laisse à chacun la responsabilité de ses actes."

L'Empereur a engagé ses auditeurs "à travailler de tous leurs efforts à imiter de si profitables exemples" en ajoutant que sa tâche à lui sera "de prendre le sage progrès de l'opinion publique pour mesure des améliorations." On n'a peut-être jamais entendu souverain confesser ainsi publiquement la supériorité d'un peuple étranger sur ses propres sujets dans la pratique de la liberté, et reconnaître ainsi l'infériorité relative de son régime gouvernemental. Cela a fait dire que l'Empereur s'était réservé tous les privilèges, y compris celui de se faire de l'opposition, et le *Temps* n'a pas su s'il devait louer ou critiquer ce manifeste, parce que "si les discours de l'Empereur ne sont pas passibles d'avertissements, les journaux ne sont pas dans une position aussi fortunée."

La Presse et le Journal des Débats ont eu plus de courage, et M. Emile de Girardin a pris résolument contre le discours impérial la défense du caractère français et de son aptitude actuelle pour la liberté dont jouit l'Angleterre. Jamais le hardi publiciste n'a rien écrit de plus vif et de plus net. Il démontre par l'histoire de la république elle-même et du second empire que non-seulement celui-ci n'a rien à craindre du retour à la liberté absolue, mais que ce retour est la condition première de son salut et de la ruine des partis qu'il redoute aujourd'hui. "Si la liberté n'est pas possible en France aujourd'hui, il ne faut pas espérer qu'elle l'y soit jamais. Ou jamais ou tout de suite." Tel est le résumé de M. de Girardin.

M. Prévost Paradol est moins absolu et moins optimiste que le rédacteur de la Presse. Cependant il conclut presque exactement comme lui. "Ce n'est point, dit-il, l'absence ou l'ajournement de la liberté qui nous paraît le meilleur moyen de détruire les partis ; loin de décroître, les partis peuvent, au contraire, voir grossir leurs rangs de plus d'un citoyen impartial qui, après avoir inutilement attendu la liberté d'un gouvernement, se seront à l'espérance d'un autre."

Tout cela est juste et vrai. Quant à l'argument tiré du défaut de pratique de la liberté, il ressemble un peu à celui du fou de la fable, dont parle Macaulay, qui ne voulait entrer dans l'eau que lorsqu'il saurait nager.

Mais c'eût été, de la part de l'Empereur, une grande imprudence de toucher à de pareils problèmes, s'il ne pensait pouvoir les résoudre. Le couronnement de son édifice par la liberté anglaise, dont il nous a en quelque sorte, affranchis, est donc désormais plus qu'une vague espérance ; il doit être regardé comme une promesse, dont l'honneur national exige le prompt accomplissement. La France ne saurait, en effet, sans souffrir dans son orgueil, rester longtemps dans un état d'infériorité, si soigneusement constaté, vis-à-vis de l'Angleterre, de la Belgique, de l'Italie et de l'Autriche elle-même, à laquelle son souverain vient d'accorder une loi sur la presse, qui est l'une des plus libérales de l'Europe.

VARIETES.

Le ministère a déclaré que ce n'était pas son intention d'accorder la garantie provinciale à une banque de crédit foncier dans le Bas Canada et qu'il n'entendait pas non plus abolir les frais de port sur les journaux.

En réponse à une demande de M. Fortier, si c'était l'intention du gouvernement de diminuer le nombre des inspecteurs d'écoles du Bas-Canada, ou de modifier la loi d'éducation de manière à faire disparaître la charge d'inspecteurs telle qu'elle existe aujourd'hui, le gouvernement a répondu qu'il était en correspondance avec M. le Surintendant de l'éducation, à ce sujet.

Le Franco-Canadien.—Nous n'avons pas reçu ce journal depuis quinze jours. Notre confrère nous obligerait en nous envoyant les nos. qui nous manquent et en nous continuant son échange.

L'Hon. M. LORANGER vient d'être nommé juge à la place de son hon. D. Mondelet. L'hon. Juge Polette doit aller demeurer à Trois-Rivières et l'hon. Loranger à St. Jean.

Le Pays dit au sujet de M. Loranger : "M. Loranger a de l'étude, de la lecture, une forte éducation générale, une plus forte instruction légale, et il est remarquable par une perception prompte et vive des difficultés d'une question. C'est une intelligence lucide et un orateur facile et remarquablement spirituel."

"Comme juge, M. Loranger sera, j'en suis convaincu, à la hauteur de sa position, et va apporter sur le banc l'é-

nergie d'une intelligence encore jeune et dans toute la vigueur de la maturité. Un banc composé de juges comme M. Loranger fera toujours honneur à un pays."

L'hon. M. Guévremont a demandé au gouvernement copie de la correspondance relative à la nomination d'un juge à la place de l'hon. Juge Bruneau.

On lit dans l'Abbeville : "Une lettre écrite récemment de Cayenne et qui, à raison de sa teneur ennuyeuse, temps que du caractère de son auteur, mérite d'être considérée comme sérieuse et véridique, rapporte un fait destiné à prouver qu'il n'est décidément bien peu de cas, si même il en existe encore, où le célibat soit une infirmité incurable."

Ce fait, c'est celui d'un mariage entre commensaux de la colonie pénitentiaire. Comment se nomme le chef barbu de la communauté ? peu importe, tout l'intérêt de la situation revenant de plein droit à sa moitié. En effet—une des célébrités assurément de notre époque—n'est autre que la veuve Dumoulinard qui, condamnée aux travaux forcés à perpétuité, n'a pas cru devoir se tenir pour condamnée du même coup à un veuvage perpétuel, et vient de demander à un nouvel hyménée la consolation et l'oubli des agitations de son premier ménage."

L'exposition canine qui devait avoir lieu au jardin d'acclimatation de Paris au mois de juin prochain, sera probablement retardée par suite d'une mesure prise par les commissaires qui ont organisé celle de Londres. Les journaux anglais annoncent pour les mois de mai et de juin de cette année, deux nouvelles expositions canines distinctes l'une de l'autre. La première sera exclusivement composée de bulldogs. La seconde comprendra toutes les espèces. Une somme de 25,000 francs est déjà votée pour être donnée en prime aux sujets les plus distingués.

MEURTRE A BROOKLYN.—Nous avons rapporté il y a quelques jours un meurtre commis dans Park Avenue, à Brooklyn, et qui paraissait être l'œuvre du mari de la victime, nommé McLaughlin. La malheureuse femme avait été trouvée gisant dans une mare de sang, couverte de blessures, et la poitrine brûlée par l'eau d'une bouilloire renversée sur elle, McLaughlin était rentré ivre la veille dans la soirée, et, quand le meurtre a été découvert, il dormait paisiblement sur un lit dans une chambre adjacente. Il avait la bouche ensanglantée, et des cheveux étaient collés à ses bottes par des caillots de sang.

Cependant certaines circonstances laissent quelque doute sur la manière dont le crime avait été commis. La fille de la victime, qui couchait aussi dans une chambre voisine, avait fait aux questions qui lui avaient été adressées des réponses ambiguës, contradictoires, embarrassées, et son attitude équivoque avait élevé contre elle des soupçons tout au moins de complicité. Une enquête approfondie, dirigée par le coroner Norris, vient, à ce qu'il paraît, de jeter un nouveau jour sur cette affaire. La fille de la défunte, Mary Ann McLaughlin, n'aurait pas été seulement témoin complaisant du crime, mais elle en serait réellement l'auteur. L'ivresse de son père aurait été exploitée par elle pour en faire sa responsabilité sur l'inconscience de ses actes. Cette fille a, en conséquence, été éconduite pour avoir à subir, comme accusée principale, la décision du grand jury. Son père a été aussi retenu pour être mis subsidiairement à la disposition de la justice.

UNE FAMILLE DE MISÉRABLES.—Jeu de l'enfant, 20 courant, la police a reçu avis qu'un enfant était mort au n. 83, 10^e rue ouest, à New-York, et gisait abandonné, dans un misérable bouge ou trois autres enfants étaient enfermés avec lui, l'officier Michael Kennedy, du 29^e arrondissement, se rendit à la maison désignée, et trouva la porte de la chambre fermée à clé ; il entra par la fenêtre. Voici en quels termes il rend compte de sa mission.

"Je trouvai un enfant du sexe féminin, paraissant âgé de sept ans, couchée morte dans un lit, et couverte seulement de quelques haillons sordides. L'état de la chambre et tout alentour indiquait le dernier degré de la dégradation et du besoin. Le père avait quitté la place après la mort de l'enfant, et avait fermé la porte à clé, en défendant que personne entrât. Cet homme est cocher et travaille régulièrement tous les jours. La mère est aux Tombes sous prétexte de vol qualifié. J'ai pris les trois enfants restant vivants et je les ai conduits au tribunal de Jefferson Market. Mon opinion est que la petite fille est morte de besoin et d'abandon."



Sheriff's Sales.

DISTRICT OF RICHELIEU.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under chapter thirty-six of the Consolidated Statutes for Lower-Canada, are hereby required to make them known according to law ; all Oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charger, except in case of Venditioni Exponas, to which no such Oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; Oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.*

Venditioni Exponas.

A LA FOLLE ENCHERE.

Superior Court, District of Richelieu.

SOREL, to wit : } CHARLES ALEXAN-
No. 306. } DRE FORNERET of
the Parish of Berthier, in the District of Richelieu, Esquire, notary, Plaintiff, against Louis Brême dit Bourdelaïs, yeoman of the Parish of St. Joseph de Lanoraie in the said District and Henriette Contu, his wife, defendants, and M. Olivier & Armstrong, advocates and attorneys for plaintiff, distragants, to wit :

A land situate in the Parish of St. Joseph de Lanoraie in the District of Richelieu, containing two arpents in front, by about forty arpents in depth, joining in front to the Queen's highway, in rear partly to representatives of the said Louis Brême dit Bourdelaïs and partly to representatives of the said Desrosiers, bounded towards the north-east side by the land formerly belonging to Joseph Hervieux, junior, and on the other side towards the south-west, by Maxime Desrosiers, with a brick house, barn, stable, and other buildings there on erected.

To be sold at the church door of the said Parish of St. Joseph de Lanoraie on the SIXTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the THIRTY-FIRST day of MARCH next.

P. R. CHEVALLIER, Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 28th. February, 1863. }



Vente par le Sheriff.

DISTRICT DE RICHELIEU.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et TENEMENTS ci-dessous mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer, à cet égard, des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu du chapitre trente-six des Statuts Révisés pour le Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions *afin d'annuler afin de distraire ou afin de charger* excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, dans lesquels la loi ne permet pas telles oppositions, devront être déposées au bureau du sous-juré avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les deux jours après le rapport du Juge.

Venditioni Exponas. ?

A LA FOLLE ENCHERE

Cour Supérieure, District de Richelieu.

SOREL à savoir : } CHARLES ALEXAN-
No. 306. } DRE FORNERET de la
Paroisse de Berthier, dans le District de Richelieu, Esq. Notaire, demandeur : contre Louis Brême dit Bourdelaïs cultivateur de la Paroisse de St. Joseph de Lanoraie, dans le dit District et Henriette Contu son épouse ; défendeurs ; et Messieurs Olivier et Armstrong avocats et procureurs du demandeur, distragants, savoir :

Une terre située en la Paroisse de St. Joseph de Lanoraie, dans le District de Richelieu, de la contenance de deux arpents de front, sur environ quarante arpents de profondeur, tenant en front au chemin de la Reine en profondeur partie aux représentants du dit Louis Brême dit Bourdelaïs et partie aux représentants Patrice Desrosiers borné du côté nord-est à la terre ci-devant à Joseph Hervieux fils d'autre côté au sud-ouest à Maxime Desrosiers avec une maison en briques, grange, étable et autres bâtiments dessus construits.

Pour être vendue à la porte de l'Eglise de la dite Paroisse de St. Joseph de Lanoraie le Seizième jour de Mars prochain à onze heures de l'avant midi. Le dit Juge rapporta le trente unième jour de mars prochain.

P. R. CHEVALLIER, Sheriff.

Bureau du Sheriff
Sorel 23 Février 1863 }

ETABLISSEMENT FONDE EN 1844, W. M. LUNAN,

Profite de cette occasion pour offrir ses meilleurs remerciements aux citoyens de SOREL, et des environs pour le patronage qu'ils lui ont libéralement accordé ces années dernières, et informe qu'il a reçu tout dernièrement, son assortiment complet et choisi,

D'Epicerie Nouvelles

WM. LUNAN, n'a ni la prétention ni l'intention de vendre au-dessous du prix courant, car il est généralement reconnu que les personnes qui le font ne peuvent avoir en mains que des articles d'une qualité inférieure. Il espère qu'après TRENTES ANS D'EXPERIENCE, dans ce genre de commerce il obtiendra du public, par son assiduité et sa constante attention aux affaires, la part de patronage dont on l'a toujours honoré jusqu'à ce jour. Il invite respectueusement ses amis et ceux qui ne l'ont pas encore honoré de leur visite de venir examiner ses marchandises et ses prix, afin qu'ils puissent se convaincre que sa BOUTIQUE est l'endroit où ils pourront se procurer une valeur bonne et réelle en retour de leur argent.

AVIS AUX CONSOMMATEURS DE THE.

SI vous voulez agir prudemment, vous ferez bien d'examiner le THE avec précaution avant d'en faire l'achat, car il est un fait bien certain c'est qu'il se vend une quantité bien grande de THE d'une qualité inférieure. Voulez vous vous procurer de bon thé rendez vous au MAGASIN D'EPICERIE de WM. LUNAN, et là examinez bien les ECHANTILLONS de THE de toutes sortes qu'on soumettra à votre observation. Vous vous convaincrez facilement que la MARCHANDISE est excellente et que les prix sont très réduits.

Ci-Suivent les articles qui se détaillent à l'établissement de Wm. Lunan.

THE de CHOIX DU JAPON (extrafin)
THE IMPERIAL d'un arôme supérieure.
YOUNG HYSOON, de la meilleure qualité,
THE CONGOU pour déjeuner,
VIEUX HYSOON, une excellente préparation,
CAFÉ JAVA, moulu tous les matins,
SUCRE MUSCOVADA, brillant en barriques,
SUCRE concassé en barils,
SUCRE JAUNE CONCASSÉ, en barriques
SYROP D'OR, 1re qualité, en barils,
MELASSE MUSCOVADO, 1re. qualité, en barrique,
FARINES extra supérieure, en barils,
FARINE do
FARINE supérieure No. 1 do
do No. 2 do
FARINE en sacs, 1re qualité,
FARINE de sarrasin do
FARINE d'avoine en barils,

POISSONS DE TOUTES SORTES.

Savons Chandelles, bougies, raisins, vermicelli, macaronis, gadelles sèches, beurre, saindoux, fromages, pommes sèches, orange et citrons confits, noix, amandes, vinaigres, moutardes, chaudières, seaux, balais, tabacs, et généralement tout ce que l'on peut trouver dans une Boutique d'épicerie, de première classe.

AUSSE:

Un assortiment de toutes sortes de bonnes choses pour les fêtes, biscuits en tous les genres, pains de Savoie, lozenges et confiseries, en tous genres.

Rue du Roi, Sorel.

FORGE ! FORGE !

Augustin Portelance,
RUE CHARLOTTE—SOREL

La où l'on se procure le meilleur ouvrage à Sorel, à des prix modérés et à des conditions libérales.



HACHES,

de meilleure qualité, Ferrures pour bateaux à vapeur, Moulins, etc. et tout ce qui est nécessaire aux bâtiments, et en général, tous espèces d'ouvrages en fer garantis de meilleure qualité possible. Il se flatte de pouvoir mériter une large part de patronage public.

AUGUSTIN PORTEANCE.
rel 16 Octobre 1862.—a

BOUTIQUE

FERBLANTERIE.

Le Soussigné, tout en remerciant ses pratiques et le public en général pour l'encouragement libéral qu'ils ont bien voulu lui accorder jusqu'à ce jour, saisit cette occasion pour les informer qu'il continue de garder à sa Boutique un GRAND ASSORTIMENT de

Ferblanterie & Ferronnerie

QU'IL VEND A DE TRÈS BAS PRIX.

M. N. RICHARD avertit aussi le public qu'il garde chez lui cinq hommes, afin que l'ouvrage soit fait à demande.

NARCISSE RICHARD,
FERBLANTIER,
Maison de brique, Rue Augusta,
En face du Marché, Sorel.

Sorel, 29 juillet 1862.—a

UNITY

Fire and Life Insurance Association

OF LONDON

With which is amalgamated the EQUITABLE FIRE OFFICE.

Capital.....£5,000,000 stg.

Deposit Fund in Canada, \$50,000

CANADA BRANCH

OFFICE, No. 11 GREAT ST. JAMES STREET

DIRECTORS FIRE DEPARTMENT:
J. FROTHINGHAM, Esq.
B. HOLMES, Esq.
A. LAROCQUE, Esq.
W. LUNN, Esq.
J. G. MACKENZIE, Esq.
J. TORRANCE, Esq.

EVERY DESCRIPTION OF FIRE AND LIFE INSURANCE BUSINESS transacted at the most moderate Rates of Premium; while the large Capital, unlimited liability of Share holders and judicious management, combine every security and advantage to Policy holders.

JAS. MORGAN
Sorel, 10th september 1862. Agent.

Victoria Hotel

PAR
RALPH FISH.

Le soussigné annonce au public et à ses anciennes pratiques qu'il a ouvert son Hôtel dans la maison de M. VUVA LAROCQUE, ancien "Hotel Gagnon". La maison a été très bien réparée et est très propre à donner beaucoup de confort aux voyageurs. Il ne négligera rien dans ce but et il espère obtenir le même encouragement que par le passé.

On trouvera à sa barre les meilleurs boissons et sa table sera fournie des meilleurs mets. Le lieu qu'il occupe est très central et très agréable. N'oubliez pas l'ancienne et la populaire maison connue sous le nom de

"VICTORIA HOTEL."

Sorel Juin 1863.

RALPH FISH.

ESTABLISHED 1844, WM. LUNAN.

Best leave to return his most sincere thanks for the very liberal patronage which he has for so many years received from the citizen of SOREL, and vicinity and at the same time takes this opportunity of informing them that he has now received his usual complete and choice assortment of

FRESH GROCERIE.

Flour, Provisions, etc. WM. LUNAN does not pretend or intend to sell under cost price as it generally turns out that those parties who do so keep an inferior article. Having had THIRTY YEARS experience in the business, he feels confident that by honorable dealing and constant attention to business he will continue to receive as he has already received a share public of patronage. I would cordially invite all of my old customers and especially those who have not favoured me with a call to examine and test my goods and prices and satisfy yourselves that my store is the place to get good value for your money and the right change back.

A HINT ON TEA PURCHASING.

Consider well before you buy your TEA. If you a prudent purchaser would be, For 'tis a fact which cannot be denied, That much inferior TEA is now supplied, You cannot well do better than procure LUNAN'S TEA for they are rich and pure, A who submit these samples to trial Acknowledge they are good beyond denial, And are they not as cheap as they are good! Yes; that's a fact that's clearly understood, LUNAN'S are best and cheapest too, And these are what we recommend to you.

EXTRA FINE JAPAN TEA (selected),
SUPERIOR FLAVOURED IMPERIAL,
BEST YOUNG HYSOON, a superior article,
FRAGRANT breakfast Congou,
VERY CHOICE OLD HYSOON
THE MANDARIN mixture a rich flavoured family tea,
BEST JAVA COFFEE fresh ground every morning,
HOGSHEADS BRIGHT muscovado sugar,
BARRELS CRUSHED, A sugar best,
BARRELS YELLOW crushed No. 1
BARRELS DRY crushed,
BARRELS No. 1 Golden Syrup,
PUNCHEONS BEST Muscovado Molasses,
BARRELS SUPERIOR extra flour
BARRELS EXTRA do
BARRELS fancy,
BARRELS superfine No. 1 do,
do No. 2 do,
BAGS Cornwell No. 1 do,
VERY FINE Buckwheat flour,
BARRELS Kiln Dried oatmeal,

FRESH OF ALL KINDS.

Soaps, candles, raisins, vermicelli, macaroni currants, butter, lard, cheese, dried apples, barley, rice, hams, shoulders, spices of all kinds, candied lemon, orange and citron peels, nuts, almonds, vinegar, mustard, pails, buckets, brooms, tobacco, and every thing usually found in a first class family Grocery Store.

ALSO.

A supply of good things for the holidays kinds of Cakes small and large, plain and Ornaments, Crackers, Biscuits, etc., and all kinds of Candies Cornucopias, Fancy Hearts Gum Drops, Lozenges etc., a to be sold at low prices.

KING STREET, SOREL.

Sorel, 13th. of December, 1862.

J. H. WRIGHT,

ENCANTEUR

ET MARCHAND A COMMISSION,

RUE DU ROI,

SOREL.

SOREL, 26 avril 1862.

EN GROS ET EN DETAIL

Une immense quantité

D'HUILE

DE

CHARBON

DE

PREMIERE QUALITE

A VENDRE

PAR

WM. KELLY,

A TRÈS BON MARCHÉ!!

Prix en détail:

Seulement 40 SOUS par GALLON.

M. KELLY espère tant que par le bon marché et la bonne qualité de cet article, mériter le patronage de ses anciennes pratiques, et celui du public en général qui en consomme.

ETABLISSEMENT CANADIEN.

DE

MEUBLES

DE

MÉNAGE.



M. PARISEAU, à l'honneur d'informer les citoyens de Sorel, et le public en général, et tous ceux qui ont besoin de Meubles de Ménage, qu'ils pourront se procurer à son Magasin tout ce dont ils peuvent avoir besoin. Il aura constamment en mains un assortiment très varié de MEUBLES DE MÉNAGE, pour Salons, Salles à Diner, Chambre à coucher, etc.

— TELS QUE, —

Sofas—Canapés—Fauteuils—Bercenues—Chaises—Table à Carte—Table à Diner, avec feuilles extra—Side-boards—Chiffonniers—Garde-Robe—Lave-mains—Bois de lits—Bureaux de toilette—Comodes—Miroirs de toutes grandeurs—etc., etc.,

Faits dans les derniers goûts, avec élégance, solidité et avec les meilleurs matériaux. En venant rendre une visite à son Etablissement Canadien, l'acheteur pourra se convaincre qu'il peut se procurer tout ce dont il aura besoin, à des prix beaucoup plus bas qu'ils se vendent généralement ailleurs.

C. E. PARISEAU,

Ebéniste,

No. 273, RUE NOTRE-DAME

Vis-à-vis l'Eglise des Récollets.

Montréal, 6 Septembre, 1862.

PROPRIETE

A VENDRE.

Un magnifique lot à bâtir, sis sur la Rue George, vis-à-vis le CARRE ROYALE.
Un autre lot sis sur la Rue King, avec maison et dépendance le tout en bon ordre.
S'adresser au soussigné

J. G. CREBASSA Jnr.
Sorel 27 mai 1862.

A VENDRE

A DES PRIX REDUITS, CHEZ

MEILLEUR & CIE.

71 Grande Rue St. Jacques, 71

Poeles à Charbon "Albanians."
"Mamouths" "Globe" &c., &c.

Poeles de cuisine pour le bois et pour le charbon. Poeles simples et doubles. Tous nos patrons ont subi des améliorations tout à fait récentes et méritent examen.

MEILLEUR & Cio

71 Grand Rue St. Jacques
Montréal, 17 octobre 1862.

W. LUNAN.

BAKER

CONFECTIONER & GROCER

WHOLESALE & RETAIL.

KING STREET SOREL.

Remember the Old Stand!
Sorel 22nd January 1862. 12 April 59.

W. LUNAN,

BOU LANGER

CONF. EUR ET EPICIER.

EN GROS ET EN DETAIL.

RUE DU ROI, SOREL.

SOUVENEZ-VOUS DU

MAGASIN ACHALANDE.

Sorel, 22 janvier 1862.—12 avril 59.

DAVID FINLAY.

TAILLEUR,

VIS-A-VIS LE MAGASIN DE

B. H. KITTSON ECR.

Sorel, 17 aout 1862.

La Gazette de Sorel,

Journal publié dans les intérêts du District de Richelieu,

LE JEUDI ET SAMEDI MATIN DE CHAQUE SEMAINE.

PAR

G. I. BARTHE.

Propriétaire-Rédacteur.

BUREAU RUE DU ROI.

TERMES D'ABONNEMENT

\$1 par semestre payable d'avance, ou \$1. 25cts. après échéance.

Ceux qui veulent discontinuer sont obligés de refuser leur no. au Bureau de Poste à l'expiration de leur semestre. Il sera aussi nécessaire d'acquiescer les ar-rérages s'il y en a.

Toutes Correspondances, etc., doivent être adressées au Rédacteur, affranchies et munies d'une signature responsable. Toutes correspondances d'une nature personnelle, seront considérées comme annonces et chargées à tant la ligne.

Tarifs des Annonces.

Les annonces sont cotées sur type Brevier
La première insertion, par ligne..... \$ 0 8
Les insertions subséquentes par ligne..... 0 2
Une annonce d'une colonne, avec condition, pour l'année..... \$50 0 0
Do " " " six mois, 30 0 0
Do " " " trois mois, 18 0 0
Adresse d'affaire, de 3 à 5 lignes, par an 4 0 0
Toute annonce sans condition, sera insérée jusqu'à contre ordre,—à 6cts. et 2cts. la ligne. Et tout ordre pour discontinuer une annonce doit être fait par écrit.
On accordera aux pratiques une diminution libérale.